

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

5EME Réunion de 2014

Séance du 17 novembre 2014

CG20141117_31
id. 1317

L'an deux mille quatorze le dix sept novembre , les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE
PERSONNES**

I – POINT RENTREE SCOLAIRE 2014

Je vous propose un point concernant les effectifs acheminés sur les différents services de transports scolaires, en comparaison avec ceux de l'année dernière à la même époque :

2013	2014
Nombre de cartes délivrées / élèves transportés	
13 590 élèves transportés (au 08/10/13)	14 069 élèves transportés (au 17/10/14)

2013	2014
RÉPARTITION	
94,2% demi-pensionnaires	94,6% demi-pensionnaires
61,5% sur circuits dédiés	61,5% sur circuits dédiés
2 420 du 1er degré (17,8%) (565 maternelles et 1 855 primaires)	2 504 du 1er degré (17,80 %) (624 maternelles et 1 880 primaires)
11 120 du 2d degré (81,8%) : 5 880 collégiens 4 910 en Lycée, LEP ou LEPA	11 366 du 2d degré (80,79 %) : 6 025 collégiens 5 341 en Lycée, LEP ou LEPA
50 étudiants domiciliés et inscrits en 82	199 étudiants domiciliés et inscrits en 82
SNCF	
330 titres délivrés	312 titres sollicités
Réseau de substitution - Enfants bénéficiant d'un taux de handicap (à 50 ou 80%) et scolarisés en milieu scolaire ordinaire ou adapté	
125 élèves avec 44 services et 9 familles dédommagées	120 élèves avec 38 services et 11 familles dédommagées

Pour la première fois, le Conseil Général proposait aux usagers de solliciter leur titre de transport grâce à l'inscription en ligne via www.ledepartement.fr et ce, aussi bien pour les premières demandes que pour les renouvellements. Cette opération a remporté un grand succès puisque **près de 10 000 demandes ont été faites par Internet** contre 4 095 par voie papier soit **plus de 70 %** (il est à noter que, parmi les dossiers transmis par support papier, figurent les élèves usagers des services SNCF et des lignes régionales qui ne peuvent, techniquement, s'inscrire en ligne).

II – APPEL D'OFFRES POUR LA MISE EN CONCURRENCE DE SERVICES DE TRANSPORT ROUTIER INTERURBAIN DE PERSONNES Y COMPRIS DE TRANSPORT SCOLAIRE

En prévision de la rentrée scolaire 2015, 53 services à titre principal scolaire et 21 services réguliers ordinaires arrivent à échéance au terme de la présente année scolaire et doivent donc être remis en concurrence, auxquels s'ajoutent trois créations de service et deux remises en concurrence anticipées :

A/ Créations pour pallier une surcharge d'effectifs sur les services actuels et adapter des itinéraires

- service n°04-13 « Bessens (Lapeyrière) - Grisolles »
- service de rabattement n°10-08 vers la ligne régulière n° 107-16 « Le Born - Montauban »
- service à titre principal scolaire n° 10-10 « Nohic – Labastide Saint Pierre »

B/ Remises en concurrence anticipées

- service n°11-16 « Vaïssac – Ecole de Vaïssac »

Monsieur Francis DELMAS, Maire de la commune de Vaïssac, dont la régie communale de transports est titulaire du marché n° 2010-223 pour l'exploitation du service n° 11-16 « Vaïssac – Ecole de Vaïssac » jusqu'en 2017, a fait part de son souhait de dénoncer le contrat en cours, au terme de la présente année scolaire, pour des raisons de non-conformité de son bus scolaire (obligation à compter du 1er septembre 2015 d'équipement en ceintures de sécurité et en dispositif éthylotest anti-démarrage).

- service n° 06 - 30 « Montastruc - Moissac »

La licence de transport de l'actuel exploitant ne lui permet pas de mettre en oeuvre un véhicule de plus de 9 places désormais nécessaire pour prendre en charge les effectifs à transporter vers le lycée de Moissac.

Il convient donc de dénoncer le marché correspondant et de le remettre en concurrence avec un bus de plus grande capacité.

Ce sont donc, au total, 79 services (58 services à titre principal scolaire et 21 services réguliers ordinaires) répartis en 77 lots qui seraient mis en concurrence.

Vous voudrez bien trouver, en **annexe**, la définition de l'ensemble de ces services. La liste et les caractéristiques de ces services sont susceptibles d'évoluer (création, suppression, modification) d'ici le lancement de la procédure d'appel d'offres en fonction des besoins (nombre et localisation des effectifs, sécurité et pertinence des points de prise en charge...).

A – PROCEDURE

Conformément au décret n° 2006-975 du 1er Août 2006 établissant le nouveau Code des Marchés Publics (CMP) et à ses décrets d'application, le Département de Tarn-et-Garonne, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, lancerait cette mise en concurrence selon les règles de l'appel d'offres ouvert (article 33 et 57 à 59 du CMP) compte tenu de l'estimation des marchés à conclure, évaluée au-delà du seuil des 207 000 € HT.

Concernant la forme des contrats, je vous propose de reconduire le principe des marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum (article 77 du code des marchés) comme l'avait approuvé l'Assemblée Départementale lors de la Commission Permanente en date du 28 avril 2014. Je vous rappelle que cette procédure offre plusieurs avantages :

- Répondre aux besoins :

L'émission de bons de commande permet de faire face, de façon très réactive, aux problèmes qui surviennent, notamment en période de rentrée scolaire : besoin urgent de bus supplémentaire ou de plus grande capacité, besoin d'adaptation du service (nombre et localisation des effectifs), réponse à des sujétions techniques imprévues (modification des rythmes scolaires par exemple). Nous répondons ainsi à l'obligation d'adaptabilité et de continuité, principes inhérents à la mission de service public qui nous incombe ;

- Encadrer juridiquement les prestations :

Cette forme de marché présente l'avantage d'éviter de conclure un trop grand nombre d'avenants (parfois de manière rétroactive), tout en encadrant juridiquement les prestations par l'émission des bons de commande signés par l'Exécutif Départemental qui permet aux transporteurs de disposer immédiatement de l'ordre de service officiel afin de faire face aux ajustements techniques urgents. Ceci n'empêche pas la Commission Permanente d'étudier les situations et d'autoriser définitivement, ou non, les éventuelles modifications ;

- Encadrer financièrement les prestations :

L'ensemble des prix est fixé contractuellement dès la signature des marchés. Ainsi, les deux parties connaissent à l'avance, et précisément, les incidences financières en cas de changement de véhicule ou d'itinéraire (hausse ou baisse du kilométrage en charge...) ;

- Cela permet également de répondre à la difficulté d'évaluation du montant du marché compte tenu des fluctuations (notamment sur les services réguliers ordinaires où les entreprises sont rémunérées selon un binôme tarifaire en fonction du nombre et de la localisation des élèves inscrits), ce qui pouvait engendrer, parfois, un passage devant la Commission d'Appel d'Offres compte tenu d'une augmentation supérieure à 5% du montant initial du marché de base ;

- L'absence de montant minimum-maximum (parfaitement autorisée par l'article 72 du code des marchés) n'exclut pas une maîtrise budgétaire par le biais d'un montant prévisionnel.

En outre, les services préfectoraux, consultés en amont dans le cadre de leurs prérogatives liées au contrôle de légalité, avaient émis un avis favorable à cette forme de marché, par ailleurs préconisée par le Ministère des Finances et d'ores et déjà adoptée par de nombreuses autorités organisatrices.

Le déroulement de la procédure à mettre en œuvre serait le suivant :

- autorisation de l'assemblée délibérante d'utiliser la procédure d'appel d'offres ouvert ;

- autorisation donnée au Président de signer les actes et marchés qui en découleront ;

- avis d'appel public à concurrence publié au JOUE, au BOAMP (Bulletin Officiel

d'Annonces des Marchés Publics), dans la revue Bus et Cars, dans la presse locale et sur le Site Internet du Conseil Général ;

- remise des offres : 40 jours minimum après l'envoi de l'avis d'appel public à concurrence pour parution au JOUE ;

- analyse des offres ;

- classement des offres suivant les critères prévus ;

- attribution des services aux entreprises par la Commission d'Appel d'Offres ;

- notification des décisions aux non-attributaires ;

- présentation des résultats de l'appel d'offres à la Commission Permanente et demande d'autorisation de signature du Président du Conseil Général au nom et pour le compte du Département ;

- signature des marchés par le Président dûment mandaté au moins 16 jours après la notification des décisions aux non-attributaires ;

- transmission des marchés au contrôle de légalité accompagnés du rapport de la Personne Responsable des Marchés (PRM) ainsi que des pièces justificatives ;

- notification des marchés aux lauréats ;

- publication de l'avis d'attribution au JOUE, au BOAMP, dans la revue Bus et Cars, dans la presse locale et sur le Site Internet du Conseil Général au plus tard 48 jours après la notification des marchés aux lauréats ;

- envoi des fiches de recensement économique des marchés à la Paierie Départementale.

B – DUREE DES MARCHES, CRITERES DE SELECTION DES OFFRES, PONDERATION DES CRITERES

1°) Durée des marchés :

Je vous propose, là aussi, de reconduire le principe d'une durée des marchés adossée à l'âge des véhicules, afin de prendre en compte la durée d'amortissement du matériel investi, ce qui justifie une durée de contrat supérieure à 4 ans (article 77-II du code des marchés publics) :

- 7 ans pour la mise en oeuvre d'un véhicule âgé de moins de 3 ans à la date de la rentrée scolaire 2015 ;

- 4 ans pour la mise en oeuvre d'un véhicule âgé de plus de 3 ans à la date de la rentrée scolaire 2015.

2°) Système de retenue et système d'éthylotest anti-démarrage

Conformément à l'arrêté du 13 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes, tous les véhicules devront obligatoirement être

dotés, à compter du 1er septembre 2015, de ceintures de sécurité ainsi que d'un dispositif éthylotest anti-démarrage.

3°) Critères de sélection des offres et pondération :

Je vous propose de reconduire les deux critères du prix des prestations et de la valeur technique des offres selon le même taux de pondération.

Le **classement** serait ensuite effectué après **application des pondérations ci-après** :

Prix des prestations : 75 %

Valeur technique de l'offre : 25 % décomposés comme suit :

3 points pour l'affectation d'un véhicule équipé pour le transport des PMR :

- véhicule équipé ou prédisposé: 3 points ;
- véhicule non équipé : 0 point.

2 points pour l'adhésion à une « démarche qualité » :

Pour bénéficier de ces points, l'entreprise devra obligatoirement fournir un justificatif d'un organisme certificateur, tierce personne, accrédité dans le cadre d'un certificat de produit incluant l'assurance de la qualité de service (Norme ISO, AFNOR...) ou d'un certificat de conformité à l'éco-label français NF Environnement ou européen :

- fourniture de l'attestation d'un organisme : 2 points ;
- pas d'attestation : 0 point.

3 points pour la norme environnementale du véhicule (selon norme EURO du moteur) :

Norme	Date de 1ère mise en circulation du (ou des) véhicule (s)	Nombre de points
EURO 2	01/10/96	1
EURO 3	01/10/01	1,5
EURO 4	01/10/06	2
EURO 5	01/10/09	2,5
EURO 6	31/12/13	3

10 points selon l'âge du véhicule apprécié à la date de la rentrée scolaire 2015, conformément au calendrier arrêté par les services de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

<u>Age des véhicules</u>	<u>1ère mise en circulation :</u>	<u>Nombre de points</u>
Véhicule -1 an	Postérieur à rentrée scolaire 2014	10 points
Véhicule -2 ans	Postérieur à rentrée scolaire 2013	9,5 points
Véhicule -3 ans	Postérieur à rentrée scolaire 2012	9 points
Véhicule -4 ans	Postérieur à rentrée scolaire 2011	8,5 points
Véhicule -5 ans	Postérieur à rentrée scolaire 2010	8 points
Véhicule -6 ans	Postérieur à rentrée scolaire 2009	7,5 points
Véhicule -7 ans	Postérieur à rentrée scolaire 2008	7 points
Véhicule -8 ans	Postérieur à rentrée scolaire 2007	6,5 points
Véhicule -9 ans	Postérieur à rentrée scolaire 2006	6 points
Véhicule -10 ans	Postérieur à rentrée scolaire 2005	5,5 points
Véhicule -11 ans	Postérieur à rentrée scolaire 2004	5 points
Véhicule -12 ans	Postérieur à rentrée scolaire 2003	4,5 points
Véhicule -13 ans	Postérieur à rentrée scolaire 2002	4 points
Véhicule -14 ans	Postérieur à rentrée scolaire 2001	3,5 points
Véhicule -15 ans	Postérieur à rentrée scolaire 2000	3 points

De manière générale, je vous rappelle qu'aucun car mis en service ne devra avoir plus de 17 ans à la date de la rentrée scolaire 2015.

Dans le cas où plusieurs véhicules seraient nécessaires à l'exécution du service, une moyenne des notes attribuées à chaque véhicule serait effectuée.

7 points selon le délai de réactivité en cas de défaillance technique

Ce critère permet de prendre en compte le délai et les moyens de réactivité d'une entreprise en cas de défaillance technique (exemple : panne de véhicule...). Les candidats doivent communiquer le lieu exact de l'établissement principal et des établissements secondaires, le cas échéant (accompagnés du ou des numéros SIRET), dotés des moyens de remplacement (véhicules) et disposant de moyens de dépannage (atelier, garage..).

Ainsi, des points sont attribués aux candidats selon le temps de réactivité. Serait alors pris en compte le délai séparant l'adresse proposée par le candidat du lieu de départ de service (à l'aller, le matin) selon les données établies par le site Internet www.viamichelin.fr (« délai le plus rapide ») :

Délai de réactivité entre l'établissement de « dépannage » et le lieu de départ du service	Nombre de points
Moins de 15 minutes	7 points
Entre 15 et 30 minutes	3,5 points
Plus de 30 minutes	0 point

En conclusion et compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte du bilan rentrée scolaire 2014 concernant les effectifs acheminés sur les différents services de transports scolaires, en comparaison avec ceux de l'année dernière à la même époque ;
- Autorise la création des services n° 04-13 « Bessens (Lapeyrière) - Grisolles », n° 10-08 « Villebrumier – Villebrumier rabattement 107-16 » et 10-09 « Orgueil – Labastide Saint Pierre » ;
- Approuve la dénonciation anticipée et la relance des services n° 06- 30 « Montastruc - Moissac » et 11-16 « Vaïssac – école de Vaïssac » ;
- Entérine la remise en concurrence, à l'échéance de la rentrée scolaire 2015, de 58 services à titre principal scolaire et de 21 services réguliers ordinaires répartis en 77 lots (sous réserve de modification ultérieure du nombre et de la nature des services) sur la base de la procédure de l'appel d'offres ouvert (article 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics) pour la conclusion de marchés à bons de commande sans montant minimum ni maximum (article 77 du Code des Marchés Publics) ;

- Autorise Monsieur le Président à lancer, le cas échéant, à l'occasion de toute mise en concurrence que le Conseil Général pourrait être amené à réaliser dans le courant de l'année 2015, une mise en concurrence sur la base de la procédure correspondante en fonction des montants estimatifs des marchés ou contrats à conclure et des seuils prévus au Code des Marchés Publics ;
- Approuve les critères de sélection des offres et leur pondération ;
- Donne délégation à Monsieur le Président pour exécuter tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des procédures correspondantes ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous ces actes, au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET